

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Olivier COTTRAY, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

22 OCT. 2025

COURRIER ARRIVÉ

66/2025

**Objet : Présentation du rapport d'activité du
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et
de ses affluents pour l'année 2024**

Monsieur le Premier Adjoint Jérôme BOUCHET présente au Conseil Municipal le rapport d'activité, établi conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) sur l'ensemble du territoire pour l'année 2024.

Depuis 2012, le SM3A est un Etablissement Public de Bassin (EPTB), constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé.

Son périmètre d'intervention est constitué par le bassin hydrographique de l'Arve, il peut également exercer ses compétences sur des communes de ses membres, limitrophes du bassin versant de l'Arve, ne disposant pas de rattachement à un EPTB ou un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Les compétences exercées par le SM3A sont les compétences dévolues aux EPTB et EPAGE, l'exercice de la compétence GEMAPI transférée par ses membres et l'animation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le document présente de manière synthétique les principales missions exercées par les agents du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) sur tout le territoire pour l'année 2024. Il accompagne et rassemble les collectivités dans une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant en :

- > prévenant et facilitant la gestion des inondations,
- > œuvrant pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- > préservant et gérant la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il assure la gestion des cours d'eau pour les 93 communes regroupées en 13 intercommunalités suivantes :

- ♦ Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), incluant le bassin versant de l'Eau Noire (Vallorcine)
- ♦ Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB)
- ♦ Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
- ♦ Syndicat Intercommunal du Haut-Giffre (représentant la Communauté de communes des Montages du Giffre CCMG)
- ♦ Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC) (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz)
- ♦ Syndicat des Eaux des Rocaillies et de Bellecombe (SRB) (représentant la Communauté de Communes Arve et Salève et Contamine sur Arve)
- ♦ Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), à l'exception de Contamine sur Arve
- ♦ Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)
- ♦ Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R)
- ♦ Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV)
- ♦ Annemasse les Voirons Agglomération
- ♦ Thonon Agglomération (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy Foncenex (Le Chambet) et Draillant (zone des Moises))
- ♦ Communauté de Communes de la vallée de Thônes (Communes du Grand Bornand, Saint-Jean de Sixt et Entremont).

Le rapport a été adopté en séance du Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 19 septembre dernier et doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport annuel d'activité, établi conformément à la législation en vigueur par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents, sur tout le territoire pour l'année 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la diffusion de ce document, consultable en mairie par les usagers.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 13/10/2025 et de sa publication le 13/10/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.